



# Politique et procédure de signalement

Juillet 2020

## Informations de référence sur la politique

<b>Statut</b>	<b>Définitif</b>
<b>Auteur/Responsable</b>	<b>Nicola Williams</b>
<b>Date de la dernière révision</b>	<b>Juillet 2020</b>
<b>Date de la prochaine révision formelle</b>	<b>Juillet 2021</b>

## Politiques et informations connexes fondamentales

<b>Titre de la politique</b>
Fraude et abus
Politique relative aux griefs
Intimidation et harcèlement
Code de conduite
Disciplinaire
Sauvegarde
Délits et abus financiers
Lutte contre la corruption

## 1. Introduction

- 1.1 La présente politique s'applique à tous les employés, bénévoles et agents de l'organisation. Les autres personnes assurant des fonctions en lien avec l'organisation, telles que les travailleurs intérimaires, les consultants, les employés des partenaires et tout autre représentant de Christian Aid, sont encouragées à y recourir.
- 1.2 La présente politique traite principalement des préoccupations ou des divulgations qui découlent de situations où l'intérêt d'autrui, ou de Christian Aid, est menacé. Ces préoccupations ou divulgations concernent les situations où la ou les personnes faisant part de ces préoccupations ont des raisons de croire que l'un ou plusieurs des problèmes suivants sont en train de survenir, sont survenus dans le passé ou peuvent survenir à l'avenir :
- une infraction pénale
  - la violation d'une obligation légale
  - une violation du Code de conduite
  - un déni de justice
  - la mise en danger de la santé et de la sûreté d'un individu
  - un dommage causé à l'environnement
  - la dissimulation d'informations tendant à indiquer l'existence de l'un des six problèmes susmentionnés
- 1.3 En cas de préoccupation grave concernant un comportement sexuel inconvenant ou un abus sexuel, une fraude, un danger ou une faute professionnelle pouvant affecter des bénéficiaires, des collègues ou Christian Aid, il peut être difficile de savoir quoi faire. Les employés peuvent individuellement ou collectivement craindre de soulever une telle préoccupation, décider d'en parler et se rendre compte qu'ils se sont adressés à la mauvaise personne ou soulever le problème de manière inappropriée et ne plus savoir quoi faire par la suite.
- 1.4 La présente politique fournit une marche à suivre alternative pour faire part de préoccupations à destination de ceux qui ne se sentent pas en mesure de le faire par voie habituelle auprès de leurs supérieurs hiérarchiques ou si le Représentant soulevant le problème pense que celui-ci est suffisamment sérieux pour faire remonter l'information et que sa hiérarchie n'a accompli aucun progrès dans la résolution du problème.

Si vous soupçonnez quelqu'un d'actes répréhensibles à l'encontre d'autrui ou de l'organisation, vous devez en faire part à votre supérieur hiérarchique, au Responsable de région, au Directeur de département ou par les moyens énoncés dans la présente politique. Ne pas le faire peut constituer un manquement à votre devoir de diligence et à vos obligations et une infraction au Code de conduite de l'organisation.

## 2. Les garanties de Christian Aid

- 1.5 Le Conseil d'administration, le Président et les Directeurs s'engagent à respecter la présente politique. Si des Représentants de Christian Aid partagent des préoccupations dans le cadre de cette politique, ils ne risqueront pas de perdre leur emploi ou de subir une forme quelconque de représailles à cause de cela. Christian Aid ne tolérera pas le harcèlement ou la persécution de toute personne partageant une préoccupation. Plutôt que d'attendre une preuve, Christian Aid préfère que les Représentants fassent part de leurs préoccupations. Dès lors qu'ils agissent de bonne foi, il n'est pas important qu'ils se soient trompés.
- 1.6 Christian Aid promeut activement la responsabilisation et les bonnes pratiques sur le lieu de travail et tient à garantir que les préoccupations relatives à une faute professionnelle grave et à des pratiques illégales ou dangereuses peuvent être partagées de manière appropriée par les

Représentants et traités avant que l'intérêt public soit menacé. Christian Aid mettra tout en œuvre pour mener une enquête approfondie et répondre sérieusement aux préoccupations partagées en bonne foi et dans le cadre de la procédure suivante, de manière juste, objective et discrète.

- 1.7 Confidentialité : Grâce à ces garanties, nous espérons que les Représentants partageront ouvertement leurs préoccupations. Cependant, nous reconnaissons qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles ils préféreraient parler à quelqu'un en toute confidentialité dans un premier temps. Le cas échéant, ils doivent le dire dès le début. Si un individu choisit de ne pas révéler son identité, l'organisation ne le fera pas sans son consentement, sauf si la loi l'y oblige.
- 1.8 Les Représentants faisant part d'une préoccupation doivent comprendre qu'il peut arriver que Christian Aid ne puisse résoudre un problème sans révéler leur identité, par exemple dans le cas où un témoignage est essentiel. Dans ce cas, les représentants de Christian Aid discuteront avec la personne faisant part de la préoccupation de la meilleure manière de procéder.
- 1.9 Si un Représentant souhaite effectuer un signalement anonyme, il peut le faire. Cela peut compliquer l'examen du problème, et il sera toujours préférable que la personne fournisse un moyen de la contacter pour donner plus d'informations sur sa préoccupation.
- 1.10 Si un Représentant n'est pas certain qu'il faille partager une préoccupation, il peut obtenir un avis indépendant de Protect (voir coordonnées dans « Avis indépendant »).

### **3. Comment lancer une alerte en interne ?**

- 3.1 Si la préoccupation concerne un détournement de fonds, la politique relative aux détournements de fonds doit être utilisée en premier lieu. Si la préoccupation concerne un harcèlement, une exploitation ou un abus d'ordre sexuel, la Politique de sauvegarde doit être utilisée en premier lieu. Si les Représentants faisant part d'une préoccupation souhaitent formuler une plainte au sujet de l'emploi ou de la manière dont eux-mêmes ou d'autres personnes ont été traités, la politique relative aux griefs / à l'intimidation et au harcèlement doit être utilisée. Cette dernière est disponible auprès des cadres hiérarchiques ou des conseillers du personnel. Par ailleurs, s'il existe une préoccupation relative à la corruption, un délit ou un abus financier ou une infraction au code de conduite, veuillez vous référer aux politiques correspondantes en premier lieu.
- 3.2 La personne partageant une préoccupation n'a pas besoin de preuve solide d'une faute professionnelle pour lancer l'alerte. Cependant, nous demandons à ladite personne de faire part des informations ou circonstances qui ont donné lieu à sa préoccupation de la manière la plus exhaustive possible. La divulgation peut se faire oralement. Idéalement, elle doit se faire par écrit (par lettre/courriel/note) et être envoyée [whistleblowing@christian-aid.org](mailto:whistleblowing@christian-aid.org) ou à l'une des personnes nommées ci-dessous. En cas de préoccupation relative à la sauvegarde, veuillez nous écrire à [safeguarding@christian-aid.org](mailto:safeguarding@christian-aid.org) ou aux administrateurs de la Politique de sauvegarde à [safeguardingtrustee@christian-aid.org](mailto:safeguardingtrustee@christian-aid.org).

#### **3.3 Étape une**

Les Représentants de Christian Aid qui prennent connaissance de tout acte criminel ou qui ont des préoccupations sérieuses relatives à une atteinte à la sauvegarde, une faute professionnelle, un vol ou une fraude pouvant nuire aux activités ou à la réputation de Christian Aid ou pouvant autrement mettre en péril la santé ou la sécurité d'autrui, doivent d'abord en faire part à leur hiérarchie ou chef d'équipe en toute confidentialité. Ceci peut être fait oralement ou par écrit.

### 3.4 Étape deux

Si la personne partageant la préoccupation ne se sent pas en mesure de soulever le problème auprès de sa hiérarchie, pour quelque raison que ce soit, elle peut utiliser le courriel d'alerte ou soulever le problème auprès de l'une des personnes nommées ci-dessous :

#### **Nicola Williams**

Responsable de la gestion des personnes au Royaume-Uni, en Irlande, en Amérique latine et aux Caraïbes.

Courriel : [nwilliams@christian-aid.org](mailto:nwilliams@christian-aid.org)

Téléphone : +44 (0) 2075232218

Interchurch House

35-41 Lower Marsh

Londres SE1 7RL Royaume-Uni

#### **Lilian Githuka**

Responsable de la gestion des personnes en Afrique et au Moyen-Orient.

Courriel : [lgithuka@christian-aid.org](mailto:lgithuka@christian-aid.org)

Téléphone : +254204443242

All Africa Conference of Churches

Bishop Josiah Kibira Building, 3<sup>rd</sup> Floor

Waiyaki Way

#### **Josie Oppong**

Responsable de la gouvernance

Courriel : [joppong@christian-aid.org](mailto:joppong@christian-aid.org)

Téléphone : +44 (0) 207523 2053

Interchurch House

35-41 Lower Marsh

Londres SE1 7RL Royaume-Uni

#### **Martin Birch**

Directeur des opérations

Courriel : [mbirch@christian-aid.org](mailto:mbirch@christian-aid.org)

Téléphone : +44 (0) 207523 2222

Interchurch House

35-41 Lower Marsh

Londres SE1 7RL Royaume-Uni

Si la personne ayant partagé la préoccupation pense qu'il reste des problèmes en suspens/non résolus ou qu'il y a eu un délai déraisonnable dans la prise en charge ou la résolution des problèmes, elle peut contacter le Directeur général ou le Vice-Président de Christian Aid en lui exposant ce qu'elle pense être des problèmes en suspens/non résolus :

#### **Amanda Mukwashi**

Directeur général

[aid.org](mailto:amukwashi@christian-aid.org) Courriel : [amukwashi@christian-aid.org](mailto:amukwashi@christian-aid.org)

l'adresse courriel Téléphone : +44 (0)207 523 2356

Interchurch House

35-41 Lower Marsh

Royaume-Uni Londres Londres, SE1 7RL Royaume-Uni

#### **Administrateur**

Courriel : [vicechair@christian-](mailto:vicechair@christian-aid.org)

Téléphone : veuillez utiliser

Interchurch House

35-41 Lower Marsh

Londres SE1 7RL

## 4. Comment les préoccupations sont-elles gérées par Christian Aid ?

- 4.1 Il sera pris connaissance des questions relatives aux préoccupations et divulgations dans un délai de 5 jours ouvrables.
- 4.2 Une fois une préoccupation reçue, elle sera évaluée et examinée en vue de décider de l'action la plus appropriée à entreprendre. La procédure d'enquête dépendra du type de plainte formulée et de la politique dans le cadre de laquelle elle est examinée. Par exemple, en cas de comportement sexuel inconvenant, la politique peut prévoir que la personne visée par la plainte fera l'objet d'une suspension pendant l'enquête.

Si l'une des personnes nommées est contactée, elle devra s'efforcer de traiter la préoccupation de manière équitable et objective en se penchant sur le problème le plus rapidement possible ou en désignant la personne appropriée pour le faire.

- 4.3 Cela peut impliquer de procéder à un examen informel, une enquête interne ou une investigation plus approfondie. Christian Aid transmettra à la personne ayant fait part de la préoccupation les informations concernant la personne en charge de la gestion du problème, ses coordonnées et lui dira quelle aide de sa part sera requise (le cas échéant).

- 4.4 Quand une personne fait part d'une préoccupation, il est utile de connaître la manière dont elle pense que le problème peut être résolu au mieux. Si elle a un intérêt personnel dans cette affaire, nous demandons à ce que cela soit communiqué dès le départ.
- 4.5 Toute enquête jugée nécessaire après un signalement sera menée dans le cadre de la politique appropriée de laquelle relève le problème. Le personnel de Christian Aid et des ressources extérieures pourront être impliqués lorsque cela sera jugé nécessaire. La personne concernée sera informée de la politique dans le cadre de laquelle la préoccupation sera examinée. Si la préoccupation est soulevée directement auprès d'une personne nommée, elle recevra une copie du rapport d'enquête et une recommandation quant à la marche à suivre appropriée.
- 4.6 Autant que possible, la personne sera notifiée dès que l'enquête est terminée. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de faire part à ladite personne des actions précises que nous entreprenons quand cela enfreint une obligation de confidentialité envers autrui.

## 5. Avis indépendant et contacts extérieurs

- 5.1 Si vous ne savez pas si vous devez recourir à la présente politique ou si vous souhaitez obtenir un avis confidentiel, vous pouvez, à tout moment, contacter l'organisation caritative indépendante britannique Protect au 020 3117 2520 ou sur son site web [www.pcaw.org.uk/contact-protect-advice-line/](http://www.pcaw.org.uk/contact-protect-advice-line/). Ses avocats peuvent vous expliquer les options qui s'offrent à vous et vous aider à dénoncer une faute commise au travail. Vous pouvez également demander conseil à votre syndicat (le cas échéant).
- 5.2 Christian Aid reconnaît l'existence de circonstances dans lesquelles un individu peut faire part d'une préoccupation à un organisme extérieur. Dans de telles circonstances, Christian Aid préfère que ces problèmes soient soulevés auprès de son autorité de réglementation, la Commission de surveillance des organisations caritatives, plutôt qu'ils ne le soient pas du tout. Par ailleurs, Protect, que vous pouvez contacter au 020 3117 2520, ou, le cas échéant, votre syndicat, pourra vous conseiller au sujet de cette option.
- 5.3 Coordonnées de la Commission de surveillance des organisations caritatives :

**Commission de surveillance des organisations caritatives de l'Angleterre et du Pays de Galles Tél. : 0845 300 0218**  
**Pour contacter l'organisme en ligne, rendez-vous sur [www.charitycommission.gov.uk](http://www.charitycommission.gov.uk)**

De plus, une préoccupation relative à un problème en Écosse peut être soulevée auprès du :

**Bureau de l'organe écossais de réglementation des associations caritatives Tél. : 01382 220446**  
**Fax : 01382 220314**  
**Adresse : Office of the Scottish Charity Regulator (OSCR) 2nd Floor, Quadrant House**  
**9 Riverside Drive**  
**Dundee, DD1 4NY**  
**Courriel :**  
[info@oscr.org.uk](mailto:info@oscr.org.uk)

Pour en savoir plus sur notre prestataire indépendant, vous pouvez contacter Thirtyone:eight. Par téléphone au 0303 003 11 11 ou par courriel à [info@thirtyoneight.org](mailto:info@thirtyoneight.org)